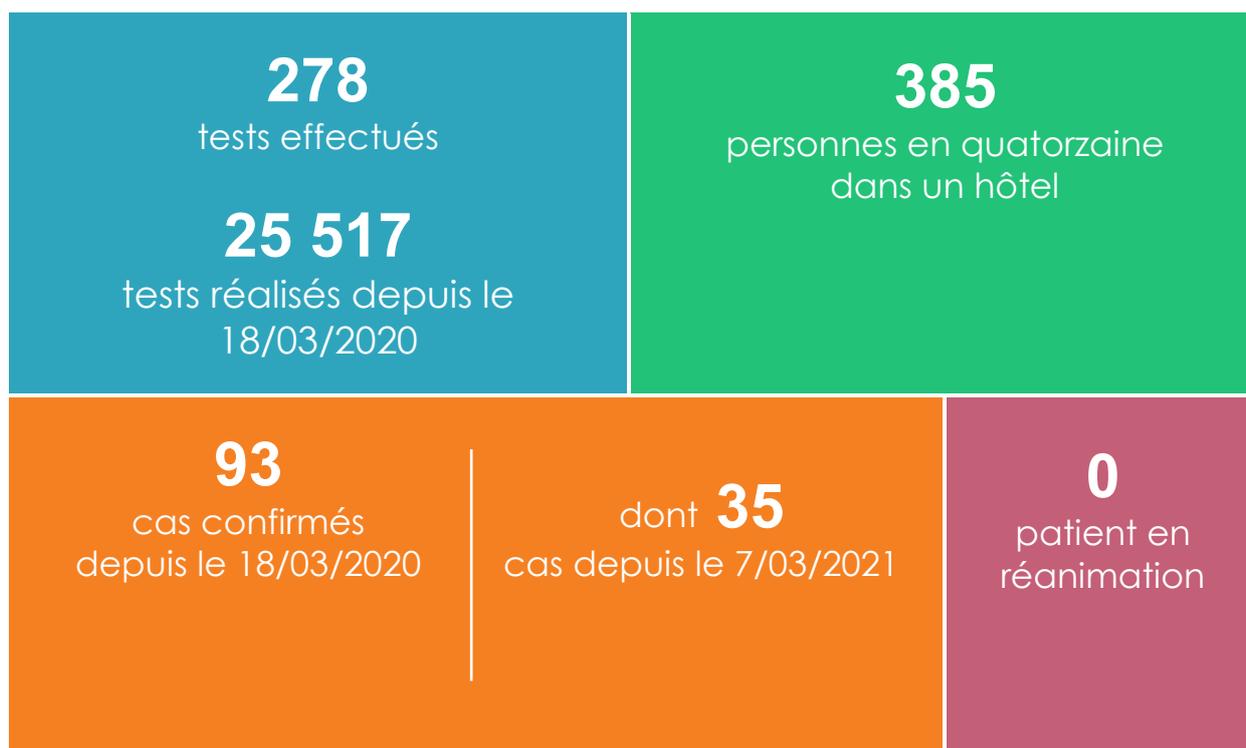



CORONAVIRUS
Covid-19

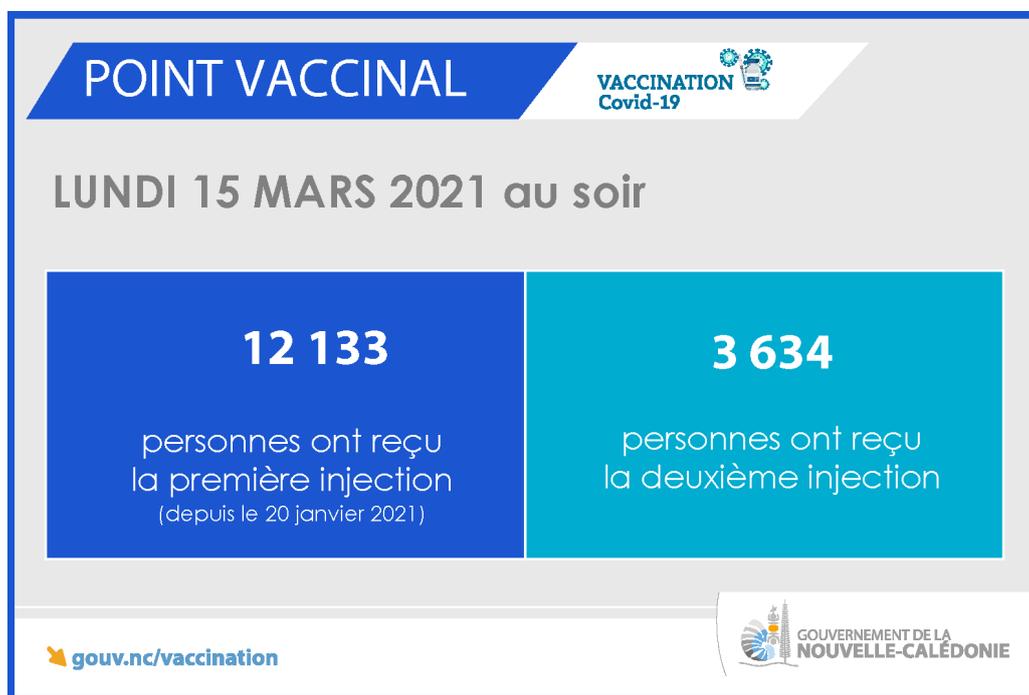
INFO PRESSE

POINT DE SITUATION SANITAIRE DU LUNDI 15 MARS

278 tests de dépistage ont été effectués lundi 15 mars. Ils n'ont révélé aucun nouveau cas positif.



POINT VACCINAL



POINT ÉCONOMIE TRAVAIL EMPLOI

→ Afin de démocratiser l'accès aux équipements de protection sanitaire, le gouvernement a adopté plusieurs mesures de réglementation des prix :

- les masques chirurgicaux, certains masques de protection pour les professionnels, les solutions hydroalcooliques et les gants médicaux jetables sont désormais exonérés de TGC.
- les prix des masques chirurgicaux, dits FFP1, sont réglementés à 50 francs TTC à l'unité maximum (quel que soit le conditionnement proposé) et à 2 500 francs maximum la boîte de 50. Le gouvernement a également réglementé les prix des masques de protection sanitaire (excepté les FFP1 ou masques chirurgicaux), les gants en caoutchouc, les savons, gels et solutions hydroalcooliques et/ou désinfectants par un coefficient de marge maximal de 1,3 qui s'applique entre le grossiste et le détaillant, puis entre le détaillant et l'acheteur final.

→ Le gouvernement a également fixé les montants de l'allocation de soutien « Covid-19 », dont le taux horaire de l'allocation versée est égal pour chaque salarié à 70 % de la rémunération horaire brute, dans la limite de 4,5 fois le montant brut du salaire horaire minimum garanti. Pour les personnes rémunérées sur le taux du salaire minimum garanti, le taux horaire de l'allocation est égal à 100 % de ce salaire minimum. Les employés de maison peuvent également bénéficier de « l'allocation Covid-19 ».

Plus d'infos sur www.gouv.nc/coronavirus

→ À noter que l'Office des postes et télécommunications (OPT-NC) a augmenté sa bande passante de 15 % sans frais supplémentaire pour les cinq fournisseurs d'accès à internet (FAI) du territoire.

INVESTIGATIONS MENÉES AUTOUR DES CAS POSITIFS

Afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et de casser les chaînes de transmission du virus autour des cas positifs, la DASS mène des enquêtes dès qu'un cas positif est identifié.

Ces enquêtes ont deux objectifs principaux :

- identifier comment cette personne a pu être contaminée et devenir positive,
- identifier toutes les personnes qui ont pu être en contact à risque avec ce cas positif, c'est-à-dire les personnes dites contact à risque.

Quand le Covid-19 apparaît dans un établissement (maison de retraite, internat, école, etc ...), l'enquête tente, en plus, de repérer comment le virus a pu s'y introduire (ex : non-respect des gestes barrière, absence de masques, etc.).

Comment est réalisée l'investigation ?

Il faut d'abord faire la liste des personnes ayant pu transmettre le virus au cas positif et de celles qui ont été réellement exposées au virus, afin de les tester et de les orienter. Les enquêtes sont menées autour des cas confirmés ou probables de Covid-19 (un cas probable de Covid-19 est un malade qui n'est pas positif, mais qui a des symptômes et des signes radiologiques de Covid-19).

Voici les étapes de l'enquête :

1. Prise de contact téléphonique avec le cas positif pour préciser la liste des personnes contact en fonction de leur dernière date de rencontre.
2. Prise de contact téléphonique avec chaque personne contact pour déterminer si les rencontres qui ont eu lieu sont jugées « à risque » ou pas. Seules les personnes ayant eu des contacts « à risque » seront retenues dans la suite de l'enquête.
3. chaque « personne contact à risque » va être testée (PCR ou sérologie en fonction de la date d'arrivée).
 - **Si le test est négatif**, la personne contact à risque est quand même placée en quarantaine dans un lieu dédié ou à domicile jusqu'au 14^e jour de la date de son dernier contact avec le cas positif. A l'issue de cette période, un deuxième test sera effectué.
Pourquoi ces personnes sont placées en quarantaine alors que leur test était négatif ? Parce que la personne était peut-être encore en incubation, c'est-à-dire que le virus ne s'était pas encore développé, lors de son premier test.
 - **Si le test est positif**, la personne sera placée à l'unité Covid-19 du Médipôle jusqu'à ce qu'elle ne soit plus contagieuse.

Les personnes contact « à risque »

Les personnes contact « à risque » sont celles qui ont été au contact d'un cas positif dans les contextes suivants :

- elles vivent sous le même toit,
- elles sont restées en face à face sans masque efficace, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée de ce face à face,
- elles sont restées sans masque efficace dans une pièce (de la taille d'une salle de classe ou moins) au moins 15 minutes, même à plus de 2 mètres,
- elles ont partagé un repas, un verre ou une pause cigarette à moins de 2 mètres,
- elles ont eu un contact physique (bise, baisé). Une poignée de main sans avoir ensuite été désinfectée peut être à risque si la main est ensuite portée au visage.

Attention, un plexiglass sur un comptoir ou le port d'une visière sans masque en dessous n'annulent pas le risque.

Une personne contact d'un cas positif n'est pas à risque :

- si elle portait un masque efficace et de façon correcte (chirurgical, UNS1 ou FFP2, FFP3 pour les professionnels)
- ou si elle a déjà eu le Covid-19 dans les deux derniers mois (immunisation naturelle),
- ou si elle était séparée de la personne malade par une vitre dans une cabine fermée,
- ou si elle a croisé la personne de façon furtive dans l'espace public.

Par qui sont effectuées les investigations ?

Les agents du service de santé publique de la DASS-NC effectuent des enquêtes depuis de nombreuses années autour d'un certain nombre de maladies, principalement celles qui nécessitent de mieux les comprendre, ou celles pour lesquelles des mesures autour des cas sont à prendre pour éviter une diffusion à la population.

C'est donc tout naturellement que ce service a mis au point et régulièrement actualisé des procédures d'investigation autour des cas de Covid-19 et mené depuis 2020 les enquêtes autour des cas importés de Covid-19.

Cependant, par mesure d'anticipation, un certain nombre de professionnels relais ont été formés depuis août 2020 par la DASS-NC, en vue de la montée en charge probable des investigations qui seront nécessaires.

Ainsi, 88 personnes ont été formées par la DASS-NC (71 personnels des trois provinces, de certains établissements sociaux et médicaux sociaux, et il y a quelques jours, 17 agents volontaires en renfort à la DASS-NC durant le confinement).

NUMÉROS UTILES

CONTACTS UTILES

CORONAVIRUS
Covid-19

- ☎ **05 02 03** signalement des personnes arrivées de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier
- ☎ **05 02 02** informations générales Covid-19
- ☎ **26 63 26** informations sur le confinement (Haut-commissariat)
- ☎ **05 03 03** informations sur les mesures économiques
- ☎ **05 00 16** informations sur l'enseignement
- ☎ **05 00 33** prises de RDV pour la vaccination

Pour vous tenir informé, consultez régulièrement le site du gouvernement :

gouv.nc/coronavirus



LES GESTES BARRIÈRES

GESTES BARRIÈRE

CORONAVIRUS
Covid-19



Lavez régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique



◀ 1 MÈTRE ▶
Masque obligatoire dès 11 ans



◀ 2 MÈTRES ▶
si port du masque impossible



Ne vous touchez pas le visage



Toussez ou éternuez dans votre coude



Jetez immédiatement après usage



Évitez bise et serrage de mains



Aérez les pièces

gouv.nc/coronavirus

